

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque camping dispose d'un règlement intérieur affiché à l'accueil. En tant que client du camping, celui-ci vous est opposable.

Dans le cas où un client, ou son visiteur, perturberait le séjour des autres usagers, dans le cas d'acte de violence physique ou verbale, menace envers notre personnel ou notre clientèle, toute attitude mettant en péril la sécurité des personnes et/ou des biens, entraînera son expulsion immédiate.

- Aucune installation (tente), véhicule ou personne supplémentaire n'est acceptée sur l'emplacement des locations sans accord du camping.
- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le nombre d'occupants ne peut dépasser la capacité prévue par type d'hébergements (nouveaux-nés compris). Dans le cas contraire à l'arrivée, le camping se réserve le droit de refuser l'accès au logement.
- Il appartient au vacancier de s'assurer : le campeur est responsable de la surveillance de ses objets personnels (vélos, etc.).

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, etc. et en cas d'incident relevant de la responsabilité civile du vacancier.

- Le camping ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, blessure, irrégularités, etc.

Tous les clients doivent se conformer aux dispositions du règlement intérieur.

- Chaque locataire en titre est responsable des troubles et nuisances causées par les personnes qui séjournent avec lui ou lui rendent visite. Tout manquement au règlement intérieur est passible d'expulsion, sans remboursement.
- Tout propriétaire d'animal doit pouvoir présenter son carnet vétérinaire à jour et une attestation d'assurance. En cas de litige, les Tribunaux de Béziers sont seuls compétents.
- **Les visiteurs n'ont pas accès à l'espace aquatique.**

Feux et barbecues sont strictement interdits sur les emplacements loués.

Des barbecues sont à disposition sur les aires aménagées auprès de chacun des blocs sanitaires du camping.

Les barbecues électriques ne doivent pas excéder 1000W avec un variateur.

- **Les enfants** sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et juridiquement responsables, notamment lors de l'utilisation des jeux mis à leur disposition, ainsi que des différentes structures du camping.

Accompagnez vos enfants au sanitaire et faites-leur comprendre que les toilettes ainsi que les douches ne sont pas une aire de jeux ou d'animation.

SÉCURITÉ

Les participants au séjour : En aucun cas le nombre de locataires ou de campeurs ne doit être dépassé, enfants et bébés inclus.

Toute personne (**après autorisation de la Direction**) non inscrite sur le contrat fera l'objet d'une facturation de 16,50€ et d'une participation communale par jour et par personne.

Les personnes non inscrites sur le contrat de séjour peuvent se voir refuser l'entrée au camping.

Bracelet du camping : **Le port d'un bracelet fixe au poignet uniquement est obligatoire pendant la durée de votre séjour.**

Le camping peut procéder à l'expulsion d'un client qui refuse le port du bracelet, sans remboursement du séjour.

Véhicules électriques : À la suite de plusieurs accidents graves provoqués par la recharge illégale de véhicules électriques sur des prises du camping, nous vous rappelons que **nos hébergements ne sont pas adaptés pour la charge d'un véhicule électrique ou hybride.**

Cela peut :

- Engendrer des dommages sur le véhicule ;
- Entraîner des accidents graves dans le mobil home (explosion, incendie, courts-circuits) ;
- Produire des dommages importants sur le réseau électrique du camping.

Nos assurances ne couvrent aucun dommage qui aurait pour origine la charge d'un véhicule. La totalité du sinistre est à la charge totale et exclusive du propriétaire du véhicule.

Pour ces raisons et pour votre sécurité, il est formellement interdit de recharger la batterie d'un véhicule électrique ou hybride en se branchant sur la prise électrique d'un hébergement.

En cas d'infraction, nous facturerons et débiterons sur votre carte bancaire un montant de 100€.

ESPACE AQUATIQUE

Dans les piscines, le port du maillot de bain autorisé et du bracelet du camping est obligatoire. **Le non-respect du règlement peut entraîner l'expulsion de l'espace aquatique.**

Par souci d'hygiène et de sécurité, les vêtements suivants sont **strictement interdits** :

▪ Shorts et bermudas	▪ Sous-vêtements
▪ Caleçons	▪ Maillots de bain entièrement couvrants
▪ Combinaisons	▪ Paréos
▪ Jupettes	▪ T-shirts

Toboggans : Nous rappelons que les piscines et toboggans peuvent s'avérer dangereux.

La responsabilité du client sera engagée en cas de non-respect des règles d'utilisation des toboggans ou du règlement piscine.

Certains toboggans ont des conditions spécifiques d'utilisation (taille, âge, poids). Se renseigner auprès du camping.

Enfants : Les enfants ne sachant pas nager, doivent **obligatoirement** porter des brassards. Les enfants en bas âge doivent **obligatoirement** porter des couches conçues spécialement pour la baignade, ce pour le respect des normes d'hygiène.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte et rester sous leur surveillance.

Visiteurs : Les visiteurs journaliers n'ont pas accès aux espaces aquatiques pour des raisons d'assurance.

Le camping peut être amené à fermer ponctuellement un toboggan ou une piscine en cas de problèmes techniques imprévus et pouvant entraîner un manque de sécurité ou d'hygiène.

L'accès à l'espace aquatique est formellement interdit en dehors des horaires d'ouverture et de fermeture.

SERVICE APRÈS-VENTE

Le camping ne peut être tenu pour responsable des cas fortuits, de force majeure, évènements climatiques, décisions juridiques ou administratives, qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher le séjour, annuler et/ou modifier les animations ou supprimer certaines activités ou installations.

Toute réclamation concernant un séjour doit nous être adressée, dans un délai de 10 jours après la fin de votre séjour, dans le questionnaire de satisfaction qui vous est envoyé automatiquement par email le lundi suivant la fin de votre séjour.

Notre Service Client fera tout son possible pour traiter votre réclamation dans un délai de 3 mois.

Après avoir saisi le Service Client par courrier en recommandé avec accusé de réception et à défaut d'une réponse satisfaisante sous 3 mois, le client peut saisir le médiateur dont dépend le camping :

Camping VAGUES OCEANES - BAYONNE MEDIATION - 32 Rue du Hameau - 64200 BIARRITZ - www.bayonne-mediation.com - +33 (0)6 79 59 83 38.

La saisie d'une juridiction par l'une ou l'autre des parties se fait dans le respect des dispositions des articles 46 et 48 du code de la procédure civile.

ANIMAUX

- **Les animaux doivent être tenus en laisse en toute circonstance**, et rester sur l'allée principale goudronnée pour les sorties.
- Les besoins doivent être fait à l'extérieur de l'enceinte du camping, et toujours être ramassés.
- Les animaux sont autorisés au Bar-Restaurant.
- Les animaux ne sont pas autorisés à l'espace aquatique.
- Toute dégradation est à la charge du propriétaire.
- Le propriétaire doit être en mesure de présenter les documents de l'animal si besoin, les vaccins étant à jour.

ASSURANCES

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, événements naturels, catastrophes naturelles, cas de force majeure et en cas de tout incident relevant de la responsabilité du client, et ne prendra pas à sa charge le montant des dégâts.

Il est de la responsabilité du client de souscrire à une assurance couvrant les éléments suivants :

- Les conséquences de sa responsabilité civile ;
- Les dommages à ces effets personnels en villégiature ;
- Sa responsabilité locative en sa qualité d'occupant (risques locatifs).

Le client doit donc vérifier auprès de son assurance, qu'il dispose de telles garanties dans le cadre de son contrat d'Assurance Habitation et de ses conditions de garantie (capitaux souscrits et étendue de la garantie).

Si tel n'était pas le cas, le locataire est tenu de s'assurer contre les risques inhérents à son occupation.

À savoir : accident, vol, perte, dégradation d'effets personnels (valises, objets, mobiliers, valeurs, véhicules, vélos, responsabilité civile...).

Il doit également s'assurer pour les dégradations qu'il pourrait causer dans l'hébergement donné en location ou dans le camping, de son fait ou de ses accompagnants (assurances des risques locatifs).

Les clients devront justifier de leur assurance à la première réquisition.

Dans le cadre de la location ou de prêt de vélos ou de barbecues, les clients sont tenus de s'assurer contre le vol, la perte ou la dégradation.

Dans le cas de vol de vélos ou tout autre objet personnel, l'assurance du camping ne fonctionnera pas. Nous vous conseillons donc de bien vérifier l'extension de villégiature de votre assurance habitation.

DÉLAI DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L221-28 du code de la consommation, vous ne disposez pas d'un droit de rétractation.